



OBJET : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'EXTENSION DU PARC RENE MARTIN
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n° DC2024-32 du 5 mars 2024 concernant la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire,
CONSIDERANT qu'une subvention de 61 150€ a été accordée par la Métropole du Grand Paris lors de la séance du Conseil Métropolitain du 24 juin 2025,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 61 150€, accordée par la METROPOLE DU GRAND PARIS au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), lors du Conseil Métropolitain du 24 juin 2025 , relative à l'aménagement et à l'extension du Parc René Martin.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le président de la Métropole du Grand Paris,
- Les services techniques, Espaces Verts de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250808-16738A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 8 août 2025

Fait à Villemomble, le 8 août 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

